

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Le quatorze décembre deux mil dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR, M. Grégory NEEL, M. Jean-Yves LAURENT, Mme Virginie LE POITTEVIN.

Était absent excusé : M. Benoit MARTYN (pouvoir à Mme Isabelle GAMACHE), M. Yann LANCELOT (pouvoir à M. Guy AMIOT), Mme Marie-Hélène LANGLET

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Devis ACTP
- Organisation du temps scolaire
- Gratifications
- Contrat berger-levrault
- Amendes de police
- Demande d'aide au CCAS

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

14121-112

Contrat assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de Hardinvast du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune de Hardinvast les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'accepter la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

● le contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : 6.08 %

● le contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2018

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- les charges patronales

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours ferme par arrêt

➤ Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Parallèlement et à titre comparatif, une consultation près d'un autre assureur a été réalisée par la commune. La proposition tarifaire s'est révélée plus élevée.

La cotisation à Gras Savoye est en forte augmentation depuis 2012.

Pour l'année 2017, elle s'élève à 9 944.00€, avec des remboursements perçus, depuis 2014, de 338.00€.

Le Conseil Municipal avant de délibérer sur le renouvellement de cette assurance, se questionne sur la base à souscrire, plus précisément, si la commune doit s'assurer sur les charges patronales, qui à elles seules représentent 2800.00€ sur la cotisation annuelle.

9 conseillers sont pour s'assurer pour percevoir le remboursement des charges patronales en cas d'arrêt maladie, et 3 sont contre.

141217-113

Attribution d'une gratification à deux stagiaires

Deux jeunes ont effectué un stage de plusieurs semaines dans les écoles et les services techniques de la commune au cours de l'année 2017.

Afin de les récompenser pour leur sérieux, leur implication et leur motivation pendant ces périodes de stage, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une gratification exceptionnelle, et propose la somme de :

- 200 € à Melle Pauline HAVARD

- 100 € à Melle Mathilde GAMACHE

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser les gratifications à ces jeunes stagiaires.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6488 du BP 2017.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Madame GAMACHE s'abstient, sa fille étant concernée par la délibération.

Divers

Deux accidents du travail consécutifs et des arrêts maladie ont perturbé les services pendant plusieurs semaines.

ECOLE

Plan numérique 2017

Les tableaux ont été livrés le 7 décembre et seront installés par les agents techniques durant les vacances scolaires.

La mise en service des tablettes sera réalisée par ICM Informatique. La date sera arrêtée en concertation avec la directrice de l'école.

141217-114

Convention d'utilisation des piscines de Cherbourg-Octeville

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VALIDE à l'unanimité, pour l'année scolaire 2017/2018 la convention d'utilisation des piscines de Cherbourg-Octeville qui accueillent les groupes scolaires de Hardinvast
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement relatif à ce droit d'occupation (3 créneaux à la piscine de la Butte et 1 à la piscine du Maupas).

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

141217-115

Organisation du temps scolaire

Une réunion extraordinaire du Conseil d'Ecole a eu lieu en date du 11 décembre 2017 pour une éventuelle modification de l'organisation des rythmes scolaires à la prochaine rentrée de 2018/2019.

Un sondage mené auprès des familles met en avant un souhait plutôt favorable pour le retour à la semaine de 4 jours (76 réponses sur 85 familles enquêtées avec 64 pour, et 12 contre).

Le conseil d'école s'est positionné sur le retour de la semaine à 4 jours (9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), avec pour motif la fatigue des enfants.

Les horaires de classe proposés sont les suivants pour les deux écoles :

- 8H45 – 12H00 et 13h45 – 16H30
avec une ouverture des portes 10 minutes avant, soit 8H35 et 13H35

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de valider le choix du Conseil d'Ecole, sous réserve du retour à la semaine de 4 jours à Tollevast ou Martinvast, afin qu' un centre de loisirs soit ouvert le mercredi toute la journée pour accueillir les enfants.
- regrette le manque de retour d'expérience des quatre années de TAP sur le bien-être des enfants.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire précise que la gestion des personnels et des locaux sur quatre jours sera plus simple.

CANTINE/GARDERIE

141217-116

Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au TRESOR

Sur proposition de Madame la Comptable Public, Trésorière du Centre des Finances publiques de Cherbourg-Octeville, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de cantine et garderie, notamment les opérations de paiement par prélèvement bancaire et T.I.P.I, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au TRESOR PUBLIC.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime, accepte l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au TRESOR pour le versement des produits de l'exploitation de la régie de cantine et garderie, avec une mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Mme Mylène BROTSCHI, régisseur titulaire de la régie périscolaire est désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Repas de Noël

Le repas de Noël se fera cette année dans la salle polyvalente.

MAIRIE

141217-117

Renouvellement contrat de suivi des progiciels Berger-Levrault

Le contrat de suivi de progiciels, pack e.magnus, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Berger-Levrault réalise des prestations de suivi, dont la Commune de Hardinvast a reçu une licence d'utilisation, doit être validé.

Le Maire propose la validation du contrat pour la période qui débute le 1er janvier 2018 et prends fin le 31 décembre 2021. Le coût s'élève à 790.36 € HT soit 948.43 € TTC par an. Il sera révisé chaque année au 1er janvier, sur une période de 3 ans.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de suivi de progiciels, pack e.magnus avec la société Berger-Levrault.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156 du BP 2017.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Onduleur

Le nouvel onduleur de marque Eaton a été installé à la Mairie par le technicien de chez RSIP, le 7 décembre.

141217-118

Indemnités du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

DECIDE :

- de demander le concours du comptable du Trésor (receveur municipal) pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Nathalie FILLATRE, comptable du Trésor (receveur municipal),
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire pour un montant de 30,49 euros.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette indemnité est variable selon le montant du budget.

141217-119

Retrait des délégations du deuxième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2017, validé par la sous-préfecture le 30 octobre 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30 octobre 2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Christian EUGENIE, adjoint au maire par arrêté du 26 octobre 2017 dans les domaines :

-les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

-signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées ci-dessus.

-signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

-légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

-signer les devis et bons de commandes dans la limite d'un montant de 2000 Euros, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

en nos lieu et place et concurremment avec nous,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Christian EUGENIE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Christian EUGENIE dans ses fonctions d'adjoint au maire, et décide de ne pas le remplacer en ramenant à 2, le nombre des adjoints initialement fixé à 4.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BUDGETS

141217-120

Ouverture des crédits d'investissement

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2018, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2018, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2017. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 3 premiers mois de 2018, à hauteur de 25 % (vingt cinq pour cent) des dépenses d'investissement réalisées en 2017 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider cette proposition.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

Le repas annuel des bénévoles de la bibliothèque municipale est prévu en début d'année.

STADE

141217-121

Devis ACTP : entretien du stade de football

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise ACTP pour un montant de 2 563.24 € HT soit 3 075.89 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des terrains de football de la commune pour l'année 2018. La facturation sera trimestrielle.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61521 du Budget Primitif 2018.

Voix pour : 12

Voix contre : 0
 Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

141217-122

Ajout d'un nouveau tarif de location de la salle des fêtes

Le Maire propose d'ajouter un tarif exceptionnel pour la location de la salle.

Ce tarif serait appliqué pour la location d'un week-end, du samedi matin au lundi 14h00, en cas de réservation de la salle le vendredi, et de fixer celui-ci à 200 € pour les locataires hors commune et 100 € pour les hardinvastais.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide ce tarif et l'ajoute à la grille des tarifs de location de la salle polyvalente.

	Habitants de Hardinvast		Hors Commune	
	Particuliers	Associations (2 gratuits/an)	Particuliers	Associations
Réservation	100 €	100 €	100 €	100 €
Week-end*	180 €	180 €	280 €	280 €
Week-end* (remise des clés le samedi matin au lieu de vendredi après-midi)	100 €	100 €	200 €	200 €
*1 journée supplémentaire au week-end	50 €	50 €	50 €	50 €
1 journée en semaine	110 €	0 €	155 €	155 €
2 heures suite inhumation	50 €	–	50 €	–
Forfait verres (vin d'honneur)	25 €	0 €	25 €	25 €
Vaisselle, le couvert	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Vaisselle, le couvert simple	1 €	1 €	1,00 €	1,00 €
Electricité, le Kw /H	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €

Voix pour : 12
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

ATELIERS

De nouvelles offres ont été réceptionnées suite à la parution de l'appel à la concurrence dans la presse. Elles sont actuellement à l'étude par la commission d'appel d'offre. Le marché sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal.

141217-123

Passage en investissement des frais de publication d'une annonce légale

Une facture de la Presse de la Manche relative à la publication d'une annonce légale dans ses colonnes est présentée au Conseil Municipal.

Cette annonce concerne le deuxième appel public à la concurrence du projet de rénovation et d'extension de l'atelier Municipal de stockage de matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide la facture d'un montant HT de 153.22, soit 183.86 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ANCIENNE MAIRIE

Le projet de rénovation de l'ancienne Mairie est dans l'attente d'informations sur l'attribution des subventions leader et ministérielle.

19H57 ENTREE EN SALLE DE MONSIEUR LE MARQUIS

VOIRIE

141217-124

Amendes de police, programme 2018

Afin de financer l'amélioration de l'éclairage public sur le domaine communal, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2018,
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ces travaux seront réalisés suivant la capacité financière de la commune.

Busage chemin du Hameau Langlois

Le busage du chemin du Hameau Langlois a été réalisé par les agents techniques, courant de la semaine 47

Intempéries

Suite aux intempéries de ces derniers jours, plusieurs inondations de chaussées ont été signalées, notamment à la Chevalerie.

141217-125

Facture Bougrel

Afin de réaliser les travaux de busage chemin du Hameau Langlois, l'intervention de l'entreprise Bougrel avec une pelle chenille a été nécessaire.

Après délibération le Conseil Municipal valide la facture de l'entreprise Bougrel correspondant à 4 heures d'intervention, pour un montant HT de 220.64 €, soit 264.77 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

141217-126

Facture Vimond : travaux chemin du Hameau Langlois

Les travaux de busage chemin du Hameau Langlois ont nécessité l'achat de divers matériels chez Vimond Matériaux.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la facture de Vimond Matériaux d'un montant de 1 412.65 € HT, soit 1 695.18 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

141217-127

Devis Meslin : croisement rue de l'Eglise – rue de la Mairie

Afin de mettre en place un busage au croisement de la rue de la Mairie (RD119) et de la rue de l'Eglise (RD152), un devis de l'entreprise MESLIN est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération valide ce devis d'un montant HT de 3 621.00 €, soit 4 345.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LOTISSEMENTS

La commune devrait reprendre la voirie et les espaces verts des Lotissements « Résidence Le Rocher » et « le Clos de l'Eglise II ».

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) reprendra les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

T3

Le fabricant des huisseries, l'entreprise Millet, interviendra le 18 décembre sur les portes-fenêtres des T3, celles-ci présentant des défauts qui en entravent l'ouverture et la fermeture.

ACCESSIBILITE

Des études sont en cours pour l'accès à la 6^{ème} classe.

PLU/PLUI

La modification du PLU est envisagée afin de passer les zones 2AU en zones 1AU. Pour ce faire, un recensement de toutes les constructions depuis 2011 doit être réalisé et la demande justifiée auprès de la CAC.

Dans le cadre du projet de PLUI, un recensement des éléments remarquables de chaque commune est en cours ainsi que des changements de destination.

CAC

Les conseillers municipaux sont conviés aux vœux de la CAC à Valognes.

RESEAUX

091117-128

Convention d'hébergement infrastructure de télé-relève

Afin de déployer les Compteurs Communicants Gaz sur la commune, l'installation d'équipements de télé-relève est nécessaire. Pour ce faire, l'établissement d'une convention est proposée par GRDF.

La commune devra héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux au Stade de football et à l'ISDI, chasse des Egrillettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur cette convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

Et après délibération, AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

FDGDON

Lutte contre le frelon asiatique

La campagne de lutte contre le frelon asiatique 2017 est close. Elle reprendra en mars lorsque les nouvelles reines fécondées quitteront leur abri hivernal.

CCAS

Le comité consultatif d'aide sociale de la commune s'est positionné à la suite d'une demande d'aide, formulée par une hardinvastaise en difficulté.
Après analyse de la situation, le CCAS a décidé de prendre en charge le paiement d'une facture d'eau d'un montant de 111.39 €.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Chorale : une soirée chants de Noël est organisée en partenariat avec l'association Loreha, à l'Eglise, le samedi 16 décembre.

Bûche de Noël : elle aura lieu cette année, le mercredi 20 décembre à la salle polyvalente.

Vœux du Maire : Ils auront lieu le 27 janvier 2018 à la salle polyvalente. Les invitations seront envoyées aux hardinvastais courant janvier.

Séance levée à 20H57